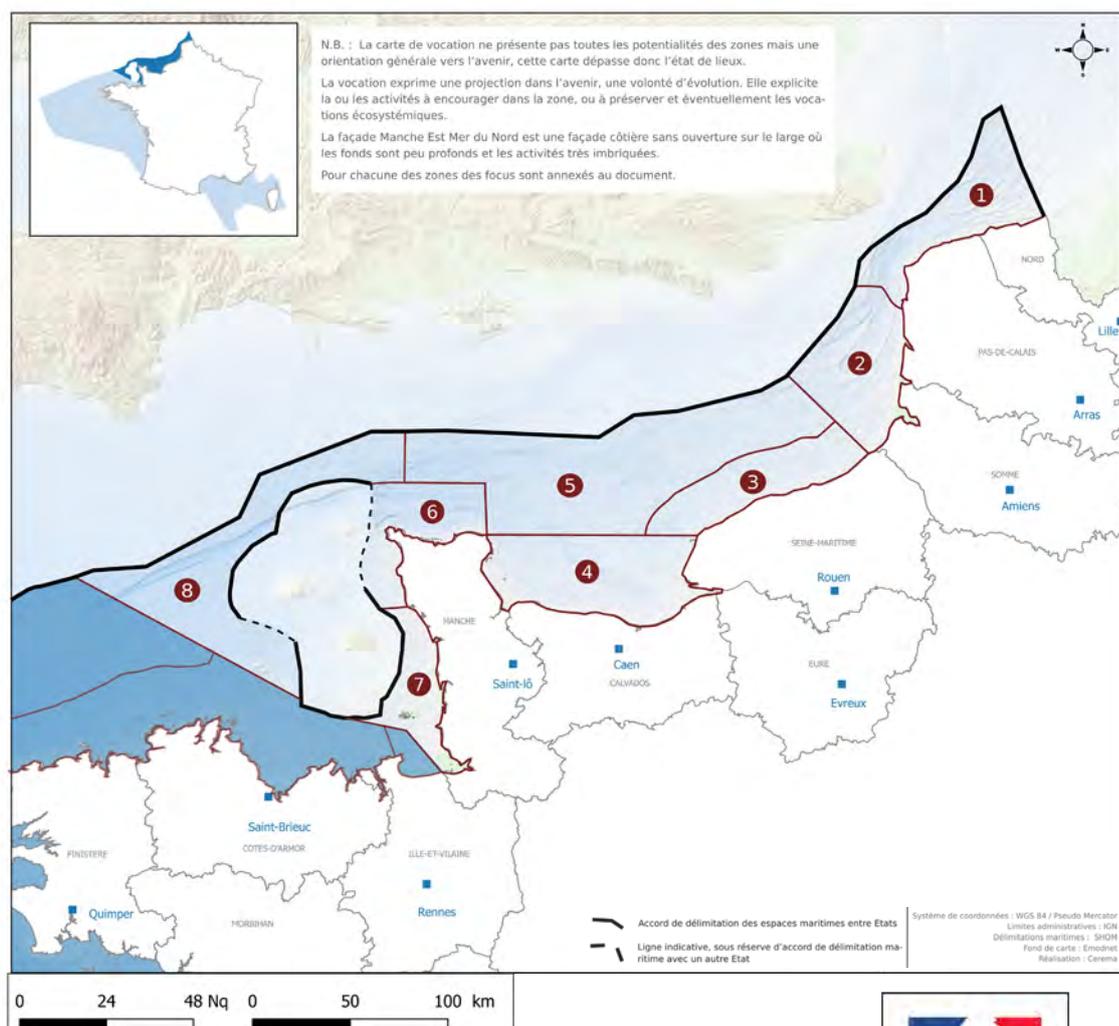


# LA MACRO-ZONE PRÉSENTÉE AU DÉBAT PUBLIC

Le document stratégique de façade comporte une planification de l'espace maritime synthétisée par une carte des vocations. Cette planification s'appuie sur la description des enjeux de la zone concernée et identifie les objectifs de développement économique et de préservation de l'environnement. La façade maritime Manche Est-mer du Nord comporte 8 zones, dont 6 ont été identifiées comme propices au développement des énergies renouvelables en mer. La macro-zone présentée au débat public est constituée de deux de ces zones.

Carte des vocations de la façade maritime Manche Est-mer du Nord (zones 1 à 8)



Source : Document Stratégique de Façade Manche Est - Mer du Nord

Légende

- 1 Caps et détroit du Pas de Calais**  
*Prédominance de la navigation maritime, des enjeux de sécurité maritime et des infrastructures portuaires et EMR. Besoin de maintenir l'activité de pêche maritime, le potentiel aquacole de la zone ainsi que de granulats marins, tout en permettant l'accueil des activités touristiques grandissantes. Préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables.*
- 2 Estuaires picards et mer d'Opale**  
*Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.  
Zone de développement de la connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin (pêche et aquaculture marine durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats).*
- 3 Côte d'Albâtre et ses ouverts**  
*Zone de confortement du potentiel des énergies marines renouvelables, des activités de pêche durable et d'extraction de granulats marins dans le respect des zones fonctionnelles halieutiques*
- 4 Baie de Seine**  
*Zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, attractivité touristiques, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens (nourriceries, frayères, sites de nidification, etc.).*

**Large baie de Seine**
- 5** *Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.  
Zone de développement des EMR et des granulats marins, en cohabitation avec les activités maritimes existantes, dont la pêche et la défense, et le besoin spécifique de protection des mammifères marins.*
- 6 Nord Cotentin**  
*Zone à fort potentiel de développement durable des activités maritimes actuelles ou émergentes (pêche et aquaculture marine durables, production d'énergie par hydroliennes, construction navale, activités militaires, tourisme littoral, etc.).*
- 7 Ouest Cotentin - Baie du Mont Saint-Michel**  
*Zone de conciliation de sa vocation conchylicole et de pêche maritime d'une part avec son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine naturel et de ses écosystèmes marins d'autre part.*
- 8 Manche ouest au large des îles anglo-normandes**  
*Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables et à vocation de développement d'énergies marines renouvelables.  
Zone de préservation des mammifères et oiseaux marins.*

## La macro-zone présentée au débat public

La macro-zone présentée au débat public s'inscrit dans le cadre du Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est-mer du Nord.

Elle regroupe deux zones de la carte des vocations du DSF Manche Est-mer du Nord, particulièrement propices à l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens posés en mer : la zone 3 (Côtes d'Albâtre et ses ouverts) et la zone 5 (Large Baie de Seine). Ces zones répondent à des critères de faisabilité technico-économique et visent également à limiter les effets d'un parc éolien en mer sur l'environnement et les activités socioéconomiques existantes.

La macro-zone s'étend sur environ 10 500 km<sup>2</sup>, cumulant les 2 490 km<sup>2</sup> de la zone 3 et les 8 075 km<sup>2</sup> de la zone 5.



Fiche #1

« Pourquoi la Normandie ? »

### Macro-zone soumise au débat public

**Zone du débat public issue des zones à vocation d'énergies renouvelables en mer issues du Document stratégique de Façade (DSF) :**

**Zone 3:** Côte d'Albâtre et ses ouverts  
**Zone 5:** Large baie de Seine

**Barnabos:** Poste éventuel de raccordement électrique

**Eolien posé:** site attribué

**Fuseau de raccordement:** des parcs attribués

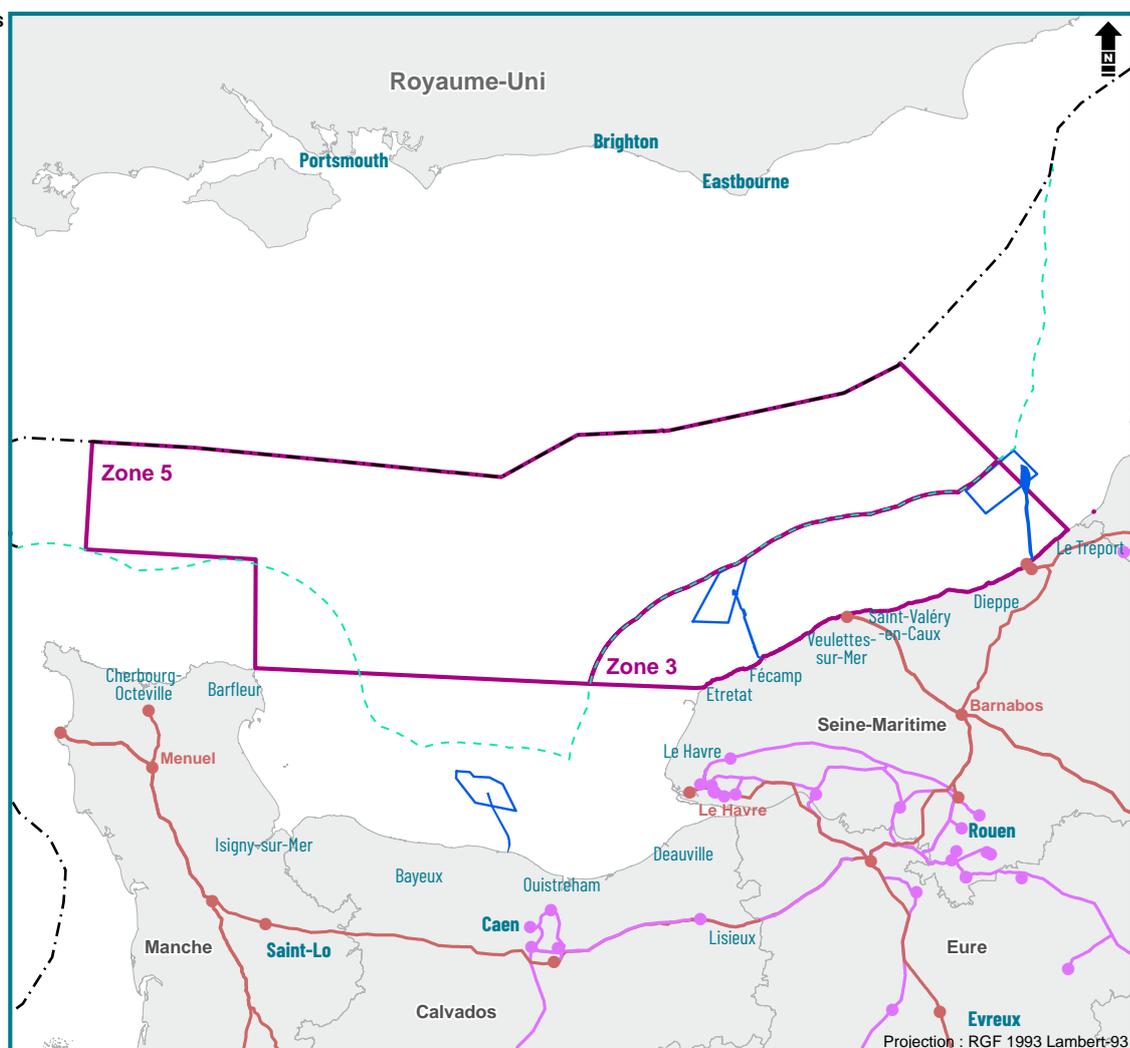
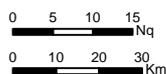
**Délimitation maritime:** établie par un accord entre Etats

**Limite extérieure de la mer territoriale:** (12M)

**Ligne électrique:** Poste électrique  
 - 225 kV (ligne violette, poste rose)  
 - 400 kV (ligne orange, poste rouge)

**Sources:**  
 MTEs: Limites EMR  
 Shom: Limites maritimes  
 RTE: lignes, postes RTE, zones de raccordement  
 EEA: Contours pays étrangers  
 IGN: Limites administratives terrestres

Réalisation: Cerema - Mai 2019



## Les zones non retenues dans le DSF pour le développement des énergies renouvelables en mer



Fiche #8  
« En quoi consiste la démarche Éviter Réduire Compenser ? »

Deux zones du DSF ont été considérées comme n'ayant pas vocation à développer de nouveaux projets d'énergies renouvelables en mer :

- **la zone 2** « parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale », dans laquelle la priorité est donnée à l'environnement, à la pêche durable et au trafic maritime,
- **la zone 7** « Ouest Cotentin – baie du Mont Saint-Michel », où la priorité est donnée à la pêche et à la préservation du patrimoine et de l'attractivité touristique.

L'exclusion de ces deux zones pour de nouveaux parcs éoliens en mer dans le DSF participe à la démarche d'évitement des zones les plus sensibles à l'échelle de la façade.

## Les zones dans lesquelles le développement des énergies renouvelables en mer est envisagé dans le DSF mais qui n'ont pas été retenues dans le cadre du débat public

6 zones du DSF peuvent notamment avoir vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables en mer.

Quatre n'ont pas été retenues dans la macro-zone présentée au débat public :

- **La zone 1** prévoit le développement du parc éolien en mer de Dunkerque, qui a été attribué en juin 2019. La superficie particulièrement restreinte de cette zone et l'importance du trafic maritime ne permettent pas d'y envisager d'autre développement de parc éolien en mer.
- **La zone 4** affiche une priorité au renforcement de la cohabitation des usages, dont les énergies renouvelables en mer. Il s'agit donc d'une zone où la priorité n'est pas donnée au développement de nouveaux projets d'éolien en mer, notamment en attente du retour d'expérience du parc éolien en mer de Courseulles sur mer. Cette zone n'a donc pas été retenue.
- **La zone 6** présente un potentiel pour l'hydrolien, qui n'est pas la technologie retenue pour la démarche présentée en débat public. Cette zone a donc également été exclue.
- **La zone 8** est limitrophe avec la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) et se situe principalement au large de la Bretagne. En outre, la profondeur des fonds marins en fait une zone de potentiel pour l'éolien flottant, qui n'est pas la technologie retenue pour la démarche présentée en débat public. De plus, la proximité avec la Bretagne nécessite une coordination avec les concertations menées sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest, où la priorité est mise sur le développement de l'éolien flottant au sud de la Bretagne et non au nord. Cette zone 8 du DSF, en limite de la Bretagne, a donc été exclue du périmètre de consultation du public.



DSF

[http://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr/telechargement/dsf/consultation2019/document\\_synthetique\\_memn.pdf](http://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr/telechargement/dsf/consultation2019/document_synthetique_memn.pdf)